

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS:

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.00	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 1.50	
	UNION POSTALE - - Fps 15.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au jour à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LA CANDIDATURE DANDURAND A LA MAIRIE

On ne s'expliquait guère au début, la candidature de M. U.H. Dandurand, qui, n'ayant jamais fait partie du Conseil municipal, n'ayant aucun titre acquis auprès de l'électorat, réclame du premier coup la première place.

Mais tout finit par se savoir et l'on sait aujourd'hui pourquoi M. U. H. Dandurand veut être maire.

L'an dernier, le Conseil municipal a voté un règlement qui abolit à partir du 1er mai prochain, la distribution des timbres de commerce; ce règlement, par conséquent, atteint les compagnies à timbres qui exploitent les marchands-détailliers depuis trop longtemps.

Or, il existe une certaine "Traders Advertising Co." dont M. U. H. Dandurand est l'un des principaux intéressés. Cette compagnie aurait, nous assure-t-on, fait, l'an dernier des bénéfices au montant de plusieurs dizaines de mille dollars.

Or, il en coûterait beaucoup à M. U. H. Dandurand, à ses associés et aux autres compagnies de timbres de cesser des opérations dans lesquelles ils ne courent aucun risque et où tout est profit.

Après avoir cherché un candidat le choix des compagnies de timbres s'est arrêté sur M. Dandurand.

La candidature de M. Dandurand est la candidature de gens qui ont été traités d'exploiteurs en plein parlement, nous n'avons donc pas à les qualifier nous-mêmes.

Mais nous tenons à signaler aux commerçants le but poursuivi par M. U. H. Dandurand et ceux qui le poussent à la mairie.

Ce but est de faire rapporter le règlement abolissant les timbres de commerce et de permettre aux compagnies qui en font le trafic, de continuer à exploi-

ter les marchands, et à ceux qui les dirigent, de vivre grassement aux dépens du commerce de détail.

LES FRAIS DE CAMIONNAGE

Depuis le 16 novembre dernier, les compagnies de chemins de fer ont augmenté les frais de camionnage aux points où elles font elles-mêmes ce camionnage. Cette avance des taux est en réalité, une augmentation du prix de fret.

Avant le nouveau tarif, le commerce payait pour les classes 1 à 4 inclusivement 11-4c et, pour la classe 5, 1c; le minimum était de 10c par chargement. Le nouveau tarif demande 11-2c pour chacune des cinq classes indistinctement et un minimum de 15c par chargement.

Le commerce proteste contre cette aggravation de charges que rien ne justifie et qui pèse très lourdement sur les petites expéditions d'un poids minime.

LES COMMIS MARCHANDS

DIMANCHE dernier, les commis-marchands de la Cité de Québec sont venus rendre à leurs confrères de Montréal leur visite de l'an dernier. L'Association des Commis-marchands de la capitale provinciale poursuit comme celle de notre cité, une campagne en faveur de la fermeture à bonne heure et un but de bienfaisance mutuelle.

Ces rencontres des deux associations-sœurs ont pour objet de cimenter entre leurs membres une union plus étroite et des idées de solidarité qui devront porter un jour leur fruit.

Les commis-marchands ont de longues heures de travail à accomplir. Dans le commerce de détail on ferme plus tard que dans les bureaux, dans le commerce de gros et dans l'industrie. Employés et ouvriers jouissent du repos et de la vie en famille depuis plusieurs heures déjà que les commis du commerce de détail sont encore à la besogne.

Actuellement, c'est peut-être une des nécessités du commerce qu'il en soit ainsi; mais, si cette nécessité existe, c'est que le public acheteur a été mal éduqué. Accoutumé à trouver les magasins ouverts tous les jours de la semaine jusqu'à une heure tardive, il s'est habitué à faire ses achats le soir, alors qu'il est débarrassé de tout autre souci.

Son éducation est à refaire, mais il faut procéder tranquillement au changement pour ne pas indisposer le public avec lequel le commerce doit compter.

Les patrons généralement sont d'accord avec les commis-marchands sur le principe de la fermeture à bonne heure; ils comprennent néanmoins qu'il ne faut rien bouleverser.

Les commis doivent le comprendre également et savoir qu'une sage lenteur vaut mieux que trop de hâte.

Une entente entre commis et patrons est possible, facile même, et nous ne doutons aucunement qu'elle se fasse à bref délai aussitôt à Québec qu'à Montréal.

Dans ces visites de commis-marchands à leurs confrères d'autres localités, il se fait des échanges de vues et nous constatons avec satisfaction que les patrons sont appelés à y prendre part. Nous relevons en, effet, parmi les noms de ceux qui ont pris part à la réunion des commis-marchands, ceux de plusieurs commerçants et, c'est pourquoi, nous disons plus haut qu'une entente entre commis-marchands et patrons est facile.

TEMPS DE CALME : TEMPS DE REFLEXION !

LE mois de janvier et de février sont pour le commerce de détail des mois de peu d'activité au point de vue des ventes.

Le commerçant profite du calme des affaires pour procéder à l'inventaire de ses marchandises et de ses livres. Ce travail nécessaire accompli, il a encore le